COMMUNE DE MAROMME

Aménagement de la voirie et des abords
de la rue DUMONT D'URVILLE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT 4 PASSERELLE ET PONTON

MAITRE D'OUVRAGE	ARCHITECTE PAYSAGISTE
Commune de Maromme Place Jean Jaurès 76 153 MAROMME CEDEX Tél 02 32 82 22 00 – Fax 02 32 82 22 28	**Samuel CRAQUELIN** 2 rue Goubermoulins 76170 LILLEBONNE Tél 02 35 38 00 78 – Fax 02 35 38 87 49 samuel.craquelin@wanadoo.fr

SOMMAIRE

- **CHAPITRE 1** **3**

A SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES **3**

- **CHAPITRE 2** **3**

A GENERALITES **3**
A.1 ORGANIGRAMME 3
A.2 OBJET DU MARCHE ET REPARTITION DES LOTS 3
A.3 ETAT DES LIEUX 3
A.4 GENERALITES D'ENSEMBLE 4
A.5 ECHANTILLONS 4
A.6 QUANTITES 4
A.7 RESEAUX RENCONTRES SUR LE TERRAIN 4
A.8 NATURE DU SOL 5

B PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX **5**
B.1 ORIGINE DES MATERIAUX 5
B.2 ESSAIS DE CONTROLE 5
B.3 CARACTERISTIQUES DES ESPECES DE BOIS EXOTIQUE POUVANT ETRE UTILISEES : 5

C MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX **6**
C.1 PREPARATION DE CHANTIER 6
C.2 PASSERELLE ET PONTONS EN BOIS 6

CHAPITRE 1

A SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES

Les normes françaises AFNOR et les règlements en vigueur

L'ensemble des DTU « Documents Techniques Unifiés »

CHAPITRE 2

A GENERALITES

Le présent document est complété par la Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et par les détails techniques de la passerelle et des pontons qui qualifient, dimensionnent, localisent et précisent chaque ouvrage.

A.1 ORGANIGRAMME

A.1.1 Maître d'ouvrage

Ville de MAROMME
Place Jean Jaurès
76153 MAROMME CEDEX
Tél 02 32 82 22 00 – Fax 02 32 82 22 28

A.1.2 Maître d'Oeuvre

Samuel CRAQUELIN - Architecte Paysagiste
2, Rue Goubermoulins
76 170 - LILLEBONNE
Tél 02 35 38 00 78 – Fax 02 35 38 87 49

A.1.3 Géomètre

AFT
ZA les portes de l'Ouest
76150 LA VAUPALIERE
Tél 02 35 75 10 12 – Fax 02 35 75 61 65

A.1.4 Mission SPS

En cours de désignation

A.2 OBJET DU MARCHE ET REPARTITION DES LOTS

Le présent document a pour objet les travaux d'aménagement d'une passerelle et de pontons le long du Cailly faisant l'objet du lot n°4

A.3 ETAT DES LIEUX

L'entrepreneur devra préalablement à toutes interventions effectuer un état des lieux des ouvrages existants en particulier pour les voiries attenantes au projet

Cet état des lieux doit être réalisé par un huissier dès la réception de l'ordre de service par l'entreprise.

L'entrepreneur ne pourra prétendre à aucun travail supplémentaire lié à quelconque problème technique résultant du non contrôle des ouvrages existants.

A.4 GENERALITES D'ENSEMBLE

L'Entrepreneur sera responsable des dégradations qu'il aura occasionnées aux ouvrages déjà existants ou construits.

L'Entrepreneur est tenu de se soumettre aux contraintes de l'organisation générale du chantier, par exemple surfaces neutralisées, passages imposés, etc … ainsi que celles dues à l'environnement (riverains).

L'Entrepreneur devra également respecter les règlements des voies extérieures et toutes prescriptions des services publics concernant ses ouvrages :

Itinéraires à emprunter

Lavage des camions

Signalisation réglementaire et signalisation demandée

Nettoyage de la voie publique

Demandes d'autorisations de raccordements et d'ouvertures de travaux

A.5 ECHANTILLONS

L'entrepreneur devra, avant toute commande ou approvisionnement, présenter au maître d'œuvre pour validation, des échantillons et/ou la documentation technique concernant la fourniture des matériaux et équipements ou mobilier urbain et sous la forme de fiche d'agrément.

A.6 QUANTITES

Les quantités figurant aux Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) sont données à titre indicatif, le marché étant traité forfaitairement. Ces quantités ne servent qu'à l'établissement d'une enveloppe générale et de situations mensuelles.

Ces quantités sont établies à partir de métrés sur les plans pour des quantités en place.

Toutes les sujétions liées au mode opératoire des travaux (chutes, foisonnement, coupes, pertes, etc…) doivent être évaluées par l'entrepreneur et intégrées au prix global et forfaitaire.

A.7 RESEAUX RENCONTRES SUR LE TERRAIN

L'entrepreneur a à sa charge les déclarations d'intention de travaux auprès des services concessionnaires intéressés. Des sondages seront demandés, en cours de chantier, par le Maître d'Oeuvre de façon à localiser précisément les conduites. Ces sondages sont à la charge de l'entrepreneur et expressément inclus dans son offre.

L'Entreprise est tenue de prendre toutes dispositions afin de s'assurer que les réseaux rencontrés sont bien mis hors service et ne présentent plus de dangers ou bien prendre les précautions qui s'imposent dans le cas où ceux-ci sont encore en usage.

L'Entrepreneur devra informer le Maître d'Oeuvre et les services concessionnaires concernés des conduites et réseaux rencontrés afin que ceux-ci puissent définir les modalités d'exécution des travaux :

Déplacement

Dépose

Conservation etc...

A.8 NATURE DU SOL

L'Entrepreneur aura tenu compte pour l'établissement de ses prix et pour les sujétions d'exécution des travaux de l'état existant et notamment des critères d'accessibilité aux ouvrages à exécuter. Les renseignements joints au dossier, ne dispensent pas l'Entrepreneur de procéder lui-même à des enquêtes complémentaires s'il en estime la nécessité.

B PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

B.1 ORIGINE DES MATERIAUX

Tous les matériaux et fournitures livrés par l'entrepreneur devront être en conformité avec les normes européennes ou à défaut les normes NF ou équivalent ou les normes ISO ou les spécifications qui sont incorporées dans le Cahier des Charges Techniques Générales et les fascicules le complétant.
Tous les matériaux susceptibles d'être employés pendant la durée des travaux devront satisfaire aux normes en vigueur à la date d'exécution des travaux.
Tous les matériaux en contact avec l'eau potable devront avoir reçu les agréments nécessaires du Ministère de la Santé.
L'entreprise soumettra suite à la notification du marché, la liste des produits et fournisseurs, aux maître d'ouvrage et maître d'oeuvre pour agrément.
Si en cours de marché, l'entrepreneur envisage de mettre en place un produit équivalent et/ou d'un fournisseur diffèrent, il devra le soumettre aux maître d'ouvrage et maître d'oeuvre pour agrément.

B.2 ESSAIS DE CONTROLE

Ces essais auront lieu en cours d'exécution des travaux et auront pour objet de vérifier que les matériaux approvisionnés manifestent bien des qualités constantes et conformes à celles des essais d'agrément.

B.3 CARACTERISTIQUES DES ESPECES DE BOIS EXOTIQUE POUVANT ETRE UTILISEES :

ANGELIM VERMELHO

Masse volumique à l'état vert (kg/m3) =	1 300
Masse volumique à 12 % (kg/m3) =	1 050
Retrait linéaire total tangentiel (T %) =	8,2
radial (R %) =	4,8
Contrainte de rupture à la compression axiale à 12 % (N/mm2) =	90
Module d'élasticité en flexion à 12 % (N/mm2) =	19 410

AZOBE

Humidité relative inférieure à 40 %,
Masse volumique à l'état sec à l'air : 1 200 kg/m3) (moyenne),
Dureté (Chalais Meudon) : 10,5,
Rétractabilité linéaire radiale totale : 7,6 %,
Rétractabilité linéaire tangentielle totale : 11 %
Stabilité : contrainte de rupture moyenne à la compression : 1 000 daN/cm2
Contrainte de rupture moyenne à la flexion statique : 2 300 DaN/cm2
Module d'élasticité à la flexion : 170 000 DaN/cm2
tolérances dimensionnelles : +/- 3 mm, courbure max : 3 mm/ml,
fente de séchage : 25 cm maximum.

MASSARANDUBA

Masse volumique à l'état vert (kg/m3) =	1 300
Masse volumique à 12 % (kg/m3) =	1 100
Retrait linéaire total tangentiel (T %) =	9,4
radial (R %) =	7,1
Contrainte de rupture à la compression axiale à 12 % (N/mm2) =	90
Contrainte de rupture à la flexion, statique à 12% (N/mm2) =	190
Module d'élasticité en flexion à 12 % (N/mm2) =	19 600

C MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

C.1 PREPARATION DE CHANTIER

C.1.1 Installation de chantier

La mise à disposition pendant la période du chantier (pour tous les lots confondus) d'un bungalow pour les réunions de chantier et d'un bungalow sanitaires. Ces équipements devront répondre aux prescriptions actuelles concernant la sécurité et la protection de la santé sur les chantiers de travaux et les recommandations du coordonnateur SPS.

C.1.2 Piquetage général de l'ensemble des ouvrages

Le piquetage de l'ensemble des ouvrages sur la totalité du chantier en présence du Maître d'œuvre.

La fourniture du matériel nécessaire au piquetage tel que bombe de peinture, piquets, cordeau.

La pose de piquets bois validant le tracé défini, ces piquets doivent être solides et doivent rester en place pendant la durée du chantier.

C.1.3 Clôtures de chantier

La fourniture de clôtures de chantier pour clôturer la zone d'installation de chantier et les ouvrages en cours de réalisation.

C.1.4 Plans de récolement et documents de fin de chantier

L'entrepreneur titulaire remettra le jour de la réception des travaux les plans de récolement des ouvrages exécutés.

Ces documents seront à remettre sous la forme :

- Un CD ROM en format DWG
- 3 Tirages papier de chaque plan

C.2 PASSERELLE ET PONTONS EN BOIS

C.2.1 Passerelles

A – Etudes d'exécution

La fourniture par l'entreprise des notes de calcul attestant que l'ouvrage (passerelle et garde corps) à une résistance d'au moins 450 Kg/m2 et que la structure métallique actuellement en place sera suffisamment résistante pour le nouveau platelage en bois et le nouveau garde corps métallique habillage bois

Ces notes de calcul et études doivent être réalisées par des Bureaux d'Etudes accrédités pour ce genre de travail et transmises au maître d'œuvre dans un délai d'un mois à dater de la notification du marché.

Le coût de ces études et notes de calcul, doit être intégré dans le montant de la réalisation des platelages et ne fera en aucun cas l'objet d'une rémunération complémentaire.
La fourniture des plans d'exécution pour validation par le maître d'œuvre.

B – Les travaux préliminaires
La mise en place d'une clôture de chantier pendant la durée des travaux
La dépose du platelage et du garde corps métallique existant y compris découpe des tubes soutenant le garde corps
L'évacuation de l'ensemble des matériaux en décharge contrôlée
L'application d'une peinture anti rouille sur les poutrelles métalliques de couleur RAL 7043 et en 2 couches

C – la construction du platelage bois
La fourniture d'un fourreau Ø 60 en PVC et la fixation sur une des poutrelles de la passerelle. Ce fourreau permettra le passage du câble électrique d'alimentation des candélabres
La fourniture, la pose et la fixation des solives et contre solive sur la structure métallique existante
La fourniture du platelage en bois exotique (planche de section 145 x 45 mm). Le platelage doit être équipé d'un système anti-dérapant. L'entrepreneur présentera le dispositif qu'il compte mettre en œuvre hors les résines sablées qui ne sont pas acceptée.
La fixation de l'ensemble devra être réalisé avec de la boulonnerie et de la visserie inox. Les vis devront être parfaitement alignées.

C.2.2 Garde corps en métal pour la passerelle

La réalisation d'un garde corps en acier suivant le plan de détail avec platine pour fixation.
Un prototype doit être présenté au maître d'œuvre pour validation avant peinture et pose.
La galvanisation et la peinture par thermolaquage de l'ensemble, la couleur suivant le nuancier RAL 7043.
La fixation du garde –corps sur les solives de la passerelle ou par scellement dans massif béton de part et d'autre de la passerelle y compris réglage et ajustement.

C.2.3 Ponton en bois le long de la rivière

La fourniture des pièces de bois exotique suivantes :

- Pieux de 100 x 100 mm
- solive de 50 x 70 mm
- platelage en 145 x 45 mm rainurés.

La pose par fonçage dans le sol en place pieux y compris toutes suggestions d'amené de matériel et re-coupe des pieux
La fixation et l'assemblage des solives.
La fixation du platelage sur les solives par vis inox.

Lillebonne, le 15 décembre 2010

Le Maître d'Ouvrage Le Maître d'Oeuvre L'Entreprise